



Le XV d'attac

Le bulletin d'information mensuel
d'attac Paris 15^e
n° 44 décembre 2004

La « Constitution » en question

Le « Traité établissant une Constitution pour l'Europe », vient d'être signé le 29 octobre dernier à Rome, dans un candide unanimité apparent, par les 25 Chefs d'état composant le nouvel espace de l'Union. Le caractère solennel de cette décision, entérine ainsi une double volonté: celle de construire un cadre institutionnel, dorénavant difficilement révisable; celle d'ériger juridiquement en dogme incontournable des choix politiques de fonctionnement de l'économie.

Donner valeur constitutionnelle aux principes suprêmes du néo-libéralisme économique, parvenir à la sacralisation absolue de la bienfaitrice « concurrence » comme un objectif de l'Europe, aux conséquences très lourdes sur le plan social (nivellement par le bas des législations salariales et des systèmes de protection sociale, généralisation de la précarisation, délocalisations, etc...), constituent une véritable remise en cause de la souveraineté populaire. Celle-ci en effet, est amenée à ne s'exprimer par le suffrage universel qu'a posteriori, pour cautionner durablement par une ratification globale, une décision préalablement arrêtée de façon partielle.

Le contenu idéologique de ce Traité sera-t-il ou non décodé par une majorité de citoyens?

Une analyse alternative saura-t-elle se montrer crédible pour exiger des règles de fonctionnement des institutions européennes non figées, et le respect des valeurs démocratiques?

Si vous souhaitez discuter de ce thème, approfondir votre réflexion sur de tels enjeux fondamentaux pour l'avenir, clarifier vos idées face au prochain référendum, retenez votre soirée du **jeudi 9 décembre**.

**Conférence débat : Constitution Européenne: du déficit démocratique à la régression sociale
avec Anne-Cécile Robert journaliste au « Monde Diplomatique » et professeur associée à Paris 8
jeudi 9 décembre 2004 à 19h30**

FOYER DE GRENELLE 17 rue de l'Avre 75015 PARIS

Cela se passe près de chez vous :

Eau et Accord Général sur le Commerce des Services

La re-municipalisation de la gestion de l'eau est d'une importance considérable : non seulement, il s'agit de savoir si les villes reconduisent ou non une gestion déléguée d'un bien commun, mais il faut avoir conscience également que la gestion de l'eau donne lieu à des batailles de grande ampleur au sein de l'OMC.

Voici peu de temps, les "Services environnementaux" ont été inclus dans les secteurs concernant l'AGCS, dans lesquels le traitement des eaux (eaux usées et acheminement de l'eau potable) sont compris. Par ailleurs, en avril 2003, l'Union Européenne a inclus dans la liste des "secteurs offerts" à la libéralisation, notamment le traitement des eaux usées et les réseaux d'assainissement. Ceci a été acquis à la demande de la France, qui elle-même satisfaisait la demande d'on se demande bien qui... Ceci n'est qu'un premier pas, nul ne peut prédire ce que donneront les marchandages prévus à Hong Kong en décembre 2005.

Dans ce contexte, le retour en gestion municipale de l'eau est d'une importance cruciale : cela constituera un obstacle supplémentaire non-négligeable à l'application effective d'une libéralisation définitive.

Sans vouloir dramatiser les enjeux, ce qui est encore possible maintenant (re-municipalisation de l'eau à échéance des contrats), ne le sera plus une fois l'ouverture à la concurrence du secteur, comme cela se profile.

L'eau ne doit plus être, sous l'emprise des multinationales, une simple marchandise générant des profits aux actionnaires. Tous les militants et les adhérents d'Attac de Paris sont invités à venir s'informer puis à s'engager dans cette prochaine campagne de re-municipalisation de l'eau dans notre ville dont les enjeux dépassent largement notre vie locale et qui est l'un des chantiers prioritaires de notre association.

L'AGCS ou Bolkestein : choisir entre la peste ou le choléra

L'Accord Général du Commerce des Services, négocié dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce permettra, s'il aboutit, à atteindre l'objectif prévu dans le Préambule de l'accord, la "libéralisation progressive" de tous les services de tous les secteurs (sauf les secteurs régaliens de l'Etat). Les services publics sont visés, mais au delà, l'ensemble des services, l'interventionnisme économique des collectivités publiques dans l'économie, et finalement, notre modèle de société faisant cohabiter le marché avec un Etat régulateur et redistributeur. Cet accord aura pour effet de remettre en cause le Pacte social, celui issu du Programme du Conseil national de la Résistance, où on ne se contente pas d'affirmer des droits formels, mais où on veut aussi se donner les moyens de l'exercice effectif de ces droits, notamment par l'accès égal aux services publics. Comme il s'agit d'un accord cadre, son effectivité dépend des décisions prises au cours des cycles de négociations rythmés par les réunions ministérielles (la prochaine aura lieu à Hong Kong en décembre 2005).

Dans le cadre de l'Union Européenne, un projet de directive sur les services, portant le nom du Commissaire à la réglementation intérieure sortant, un dénommé Fritz Bolkestein, et donc appelée "directive Bolkestein" (DB dans le texte) prévoit un certain nombre de dispositifs censés améliorer la vie des entreprises au sein de l'Union. Parmi ceux-ci, un principe, celui dit "*du pays d'origine*" qui prévoit deux choses :

1- "le prestataire [de services] est soumis uniquement à la loi du pays dans lequel il est établi et les Etats membres ne doivent pas restreindre les services fournis par un prestataire établi dans un autre Etat membre. Il permet ainsi au prestataire de fournir un service dans un ou plusieurs autres Etats membres sans être soumis à la réglementation de ces derniers."

2- "...il convient de poser le principe selon lequel un prestataire ne doit être soumis qu'à la loi du pays dans lequel il est établi ...et ...de garantir que le contrôle des activités de services se fasse à la source, c'est à dire par les autorités compétentes de l'Etat membre dans lequel le prestataire est établi..."

Cette directive, encore en discussion aura pour conséquence d'exploser littéralement le droit social, instaurant une course vers le fond des salaires et des conditions de travail. D'ailleurs, même la très timide Confédération Européenne des Syndicats (la CES) refuse ce texte.

La Directive Bolkestein réduit drastiquement la capacité des gouvernements à fixer les conditions de l'accès à leur marché et à réguler dans l'intérêt public. La Directive couvre tout service rémunéré [cf. l'article I,3,c de l'AGCS] y compris ceux fournis par le gouvernement ou par les autorités publiques [certaines dérogations sont toutefois possibles dans un premier temps mais comme les "exceptions" de l'AGCS, elles sont destinées à disparaître].

De surcroît, le Conseil de l'UE aurait désormais la possibilité d'étendre l'application de la Directive Bolkestein aux fournisseurs hors UE par un vote à la majorité qualifiée. C'est la porte ouverte à toutes les transnationales, sans contrôle. Il n'y aurait plus de restrictions environnementales, plus de restrictions sur la protection des paysages ou les biens culturels; il serait impossible de réguler la publicité ou de refuser l'accès aux fournisseurs de services qui ne respecteraient pas le droit social ou l'environnement.

La Directive Bolkestein se discute en ce moment. L'AGCS le sera à partir de mai 2005, puis décembre 2005. La Directive Bolkestein rendrait l'AGCS décorative. La peste ou le choléra? Ni l'un ni l'autre, il faut se battre sur tous les fronts. Attac soutient une pétition contre la directive Bolkestein www.stopbolkestein.org.

attac Paris 15 - 17 rue de l'Avre - 75015 Paris (M° La Motte-Picquet - Grenelle)

Site: <http://www.local.attac.org/paris15>

Courriel: paris15@attac.org